

Initiatives ministérielles

commise établit certainement au-delà de tout doute qu'un dommage grave a été causé.

La mesure à l'étude créera également un mécanisme permettant de révoquer les membres de la Commission des libérations conditionnelles qui deviennent inaptes à remplir leurs fonctions pour invalidité ou pour manquement à l'honneur ou à la dignité ou parce qu'ils n'ont pas rempli leurs fonctions comme ils devaient le faire. Il s'agit de préserver l'intégrité du système. Nous ferions assurément diminuer le nombre des libérations injustifiées.

• (1150)

Outre ces types de modification, nous allongeons aussi la liste des crimes pour lesquels un délinquant peut être gardé en détention jusqu'à la fin de sa peine. Sont notamment ajoutés les cas graves de conduite en état d'ébriété et les cas de négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. De plus, on insistera davantage sur la réadaptation au moyen de traitements de ceux qui ont commis ces types de crime. C'est un autre grand progrès.

Ce qui me semble propre à ce gouvernement, c'est qu'il met à profit des réformes parlementaires apportées au cours de ce mandat pour laisser les députés participer davantage à l'élaboration des mesures législatives.

Je tiens à féliciter le solliciteur général du renvoi du projet de loi au comité dès cette étape pour que les simples députés puissent donner leur opinion et apporter d'autres changements. Chose certaine, le gouvernement a proposé les changements qui s'imposaient de toute évidence, mais il laisse la possibilité d'en proposer d'autres au cours de l'étude du projet de loi.

Cette démarche a été très constructive jusqu'ici. L'étude en comité permettra aux Canadiens de donner leur avis, de sorte que le projet de loi reflète fidèlement les vœux de la population quant à la sécurité dans notre société, mais tienne compte aussi de notre volonté de donner aux délinquants la possibilité de se réadapter.

Je suis très fier des efforts que le gouvernement a déployés jusqu'à maintenant et je vais appuyer ces modifications pour que le projet de loi soit renvoyé au comité.

Le vice-président: Aucun autre député ne demande la parole. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, alors que j'amorce le débat visant l'adoption en deuxième lecture du projet de loi C-41 relatif à la détermination de la peine, permettez-moi d'abord de signaler que cette mesure législative est le résultat de plus de 14 ans d'efforts en vue de réformer en profondeur le processus de détermination de la peine dans le cadre du système de justice pénale au Canada.

Les juges, les parlementaires, les avocats et les Canadiens eux-mêmes ont d'ailleurs reconnu depuis longtemps la nécessité de réformer ainsi le processus de détermination de la peine.

• (1155)

Depuis plus de dix ans, différents groupes ont réclamé pareille réforme: une commission royale qui a étudié la question, la Commission de réforme du droit, la Commission canadienne sur la détermination de la peine qui a présenté son rapport en 1987 et, en 1988, un comité multipartite de la Chambre qui a formulé toute une série de recommandations sur la détermination de la peine, la libération conditionnelle et les services correctionnels.

Il a été tenu compte de bon nombre de ces recommandations dans le projet de loi à l'étude. C'est parce qu'il reconnaissait la nécessité d'une telle réforme que mon parti s'est engagé, durant la campagne électorale de l'an dernier, à présenter cette mesure législative.

J'ai déposé le projet de loi C-41 le 13 juin dernier et je recommande aujourd'hui à la Chambre de l'examiner, d'en approuver le principe et de le renvoyer au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est important. Grâce à lui, pour la première fois, les Canadiens auront leur mot à dire, par l'entremise du Parlement, sur l'objectif et les principes de la détermination de la peine dans le contexte pénal. À l'heure actuelle, aucune déclaration de cette nature n'est énoncée dans le Code criminel. Jusqu'à maintenant, en matière de détermination de la peine, le rôle du Parlement a simplement consisté à établir des niveaux d'incarcération maximums et plus rarement des niveaux minimums, plutôt qu'à se pencher sur les objectifs de la détermination de la peine.

Le projet de loi C-41 réunit, premièrement, une déclaration de l'objectif et des principes de la détermination de la peine; deuxièmement, les dispositions régissant la procédure et la recevabilité de la preuve; et troisièmement, les diverses sanctions que les tribunaux peuvent imposer pour punir ou dissuader les délinquants ou faciliter leur réadaptation, le tout, dans un libellé qui traduit l'opinion de l'ensemble du Parlement.

Les professionnels de la justice pénale, les provinces et les territoires ont accepté dans une large mesure les modifications proposées dans le projet de loi. La Commission canadienne sur la détermination de la peine, le Comité de la justice de la Chambre et l'ancienne Commission de réforme du droit du Canada ont